

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 10 FÉVRIER 2025 À 18H30
À LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire

Jannys Landry, conseillère au siège no.1

Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2

Marc Boiteau, conseiller au siège n° 3

Christiane Gosselin, conseillère au siège n° 5

Jonathan Baker, conseiller au siège n° 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant le quorum du conseil municipal.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau

Directeur général et greffier-trésorier ;

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;

1.1 Adoption de l'ordre du jour ;

1.2 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;

1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 13 janvier 2025 ;

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

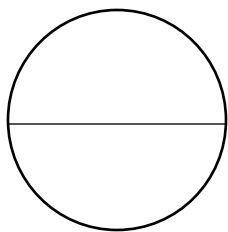
3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Présentation des comptes engagement des crédits

3.2 Adoption — financement

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro G-2025-02 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le règlement G- 2022-02.



5 TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Mandat pour la réparation des pompes des aérateurs des étangs aérés de l'usine de traitements des eaux usées;
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet H-2025-01 modifiant le règlement H-2023-01 du visant à remplacer certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée sur e territoire de la ville de Lac-Delage dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles ;

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-01 concernant le 74, avenue du Rocher ;

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

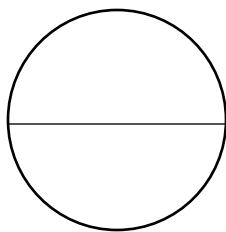
- 8.1 Adoption du règlement G-2025-01 règlement relatif au contrôle, à la garde et à la protection d'animaux

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18:30

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-010

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants:

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR, Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 avec les modifications énumérées précédemment.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Résolution 2025-011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025.

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications

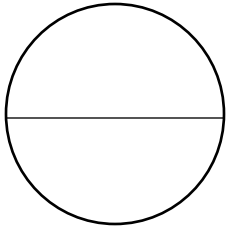
3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2025-012

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 10 février 2025 totalisent un montant de 137 102,47 \$ et 19 750,25 \$ pour les salaires ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 10 février 2025, et ce, selon les échéances prescrites.

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 février 2025 qui totalisent un montant de 24 191,86 \$.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro G-2025-02 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le règlement G- 2022-02;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **monsieur Marc Boiteau, conseiller**, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION du règlement G--2025-02 projet décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le règlement G-2022-02.

DÉPOSE LE PROJET du règlement numéro G-2025-02 présenté en annexe 1 ;

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 MANDAT POUR LA RÉPARATION DES POMPES D'AÉRATEURS DES ÉTANGS AÉRÉS DE L'USINE DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES;

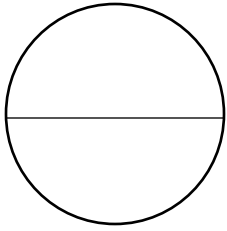
CONSIDÉRANT QU'UN mandat annuel d'inspection et de calibrage de divers équipements du réseau d'égout et de l'usine de traitement des eaux usées est réalisé;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection des divers équipements de pompage et d'aérateurs du système de gestion des eaux usées que des pièces névralgiques non-opérantes devaient être réparées rapidement;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de maintenir en état de fonctionnement les équipements de traitement des eaux usées ;

II EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker,

Résolution 2025-013



APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit octroyé à l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc. la réparation de 2 pompes « KSB» tel que présentée dans la soumission;

QUE le montant de 13 704.96 \$ soit puisé dans le fonds de roulement et que la dépense soit répartie sur une période de cinq ans, soit 2 877.70 par année.

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT H-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT H-2023-01 VISANT À REMPLACER CERTAINS DISPOSITIFS D'ÉVACUATION, DE RÉCEPTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR E TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU SITUÉE DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **monsieur Alexandre Morin, conseiller**, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION du règlement H--2025-01 projet modifiant le règlement H-2023-01 visant à remplacer certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée sur e territoire de la ville de Lac-Delage dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles ;

DÉPOSE LE PROJET du règlement numéro H-2025-01 présenté en annexe 2.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-01 CONCERNANT LE 74, AVENUE DU ROCHER

Résolution 2025-014

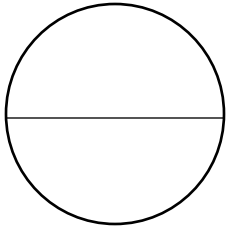
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-01 pour le 74 avenue du Rocher (lot : 1 025 838 et 2 832 140), visant à diminuer à 3,8 m la distance minimale requise entre un réservoir de gaz et la limite latérale droite du terrain, alors que la réglementation exige une distance minimale de 4,0 m, conformément à l'alinéa 7 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du réservoir de gaz ne porte pas préjudice au voisin contigu à la propriété visée par la demande;



CONSIDÉRANT QUE Le réservoir de gaz n'est pas vu du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité, un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure no DM-2025-01, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 28 janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2025-01 pour le 74, avenue du Rocher (lot : 1 025 838 et 2 832 140) visant la diminution à 3,8 m la distance entre le réservoir de gaz et la limite du terrain latérale droite.

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 ADOPTION RÈGLEMENT G-2025-01 RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE, À LA GARDE ET À LA PROTECTION D'ANIMAUX

Résolution 2025-015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage désire ajuster sa réglementation sur le contrôle la garde et la protection des animaux sur son territoire ;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Mme Christiane Gosselin, conseillère, par la présente :

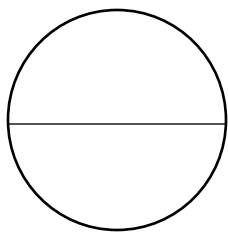
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion donné aux fins des présentes par madame Christiane Gosselin, conseillère, lors de la séance régulière tenue le 13 janvier 2025,

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,

QUE le règlement numéro G-2025-01 relatif au contrôle, à la garde et à la protection d'animaux soit adopté tel que présenté en annexe 3.

9. AFFAIRES NOUVELLES



10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

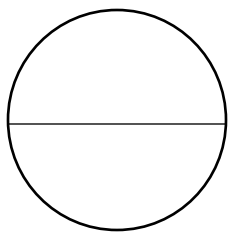
Résolution 2025-016

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 18:41

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général



PRÉSENTATION DES ANNEXES

- 1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO G-2025-02 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT G- 2022-02.**
- 2 PROJET DE RÈGLEMENT H-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT H-2023-01 VISANT À REMPLACER CERTAINS DISPOSITIFS D'ÉVACUATION, DE RÉCEPTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU SITUÉE DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ;**
- 3 RÈGLEMENT G-2025-01 RELATIF AU CONTRÔLE, À LA GARDE ET À LA PROTECTION D'ANIMAUX**